

TRANSMIS LE 7/05/2026  
REÇU LE 7/05/2026  
AFFICHÉ LE 11/05/2026  
NOTIFIÉ LE 11/05/2026  
PUBLIÉ LE 11/05/2026  
EXÉCUTOIRE LE 11/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

### DÉCISION DU MAIRE N°26-081

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS PERRET  
MARDI 19 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET ATRIUM GESTION le mardi 19 mai 2026 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence L'Unique, 112-122 rue de la Station, 3-11 rue P Delatet, 4-8 rue M Dalesme, 4-8 rue M Sully, 95130 Franconville-la-Garenne,

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION, représenté par son Directeur de copropriété, Monsieur Benjamin PIERCHON, adresse : 38 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 478 € nets (quatre cent soixante-dix-huit euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Acte à classer****DEC26-081**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-07T13-54-41.00 ( MI269642723 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-DEC26-081-AU ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE EQUIVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY -CABINET ATRIUM GESTION  
LEVALLOIS PERRET - MARDI 19 MAI 2026.

Date de décision : 07/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-081 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/26 à 13:54

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/05/26 à 13:54

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 14:01